



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-60

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : Mme Marion BRAVO, M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Politique de la ville - Abattement de 30% de la base d'imposition pour les logements sociaux issus du nouveau zonage géographique des quartiers prioritaires de la Ville.

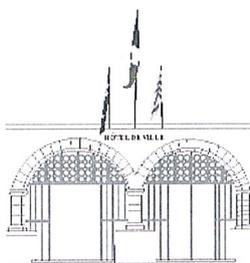
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Politique de la Ville et fiscalité : Mise en œuvre du dispositif d'abattement de taxe foncière pour les logements HLM situés en quartiers prioritaires dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Considérant que dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un contrat de ville 2014-2020 a été signé avec les différents partenaires institutionnels, identifiant 9 quartiers de la ville de Perpignan comme prioritaires, ceux-ci constituant depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la Ville ;

Considérant que le contrat de ville 2014-2020, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;



Considérant que la loi de finances du 30 décembre 2023 proroge à nouveau le dispositif d'abattement de TFPB jusqu'en 2024 pour les contrats en cours, en faveur de certains logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) tel que prévu à l'article 1388 bis du CGI et que cet abattement est de 30 % de la base d'imposition dont l'impact sur les ressources fiscales est en partie compensé par l'État ;

Considérant que la délibération N° 2024-35 du Conseil Municipal en date du 7 février 2024 a été prise en ce sens et qu'ainsi, les conventions signées antérieurement continuent de produire automatiquement leur effet pour les mêmes logements concernés ;

Considérant d'autre part que le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste nationale des quartiers prioritaires de la Ville, ainsi que le zonage des quartiers prioritaires de la Ville sur Perpignan afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales du territoire, en faisant évoluer le périmètre du QPV « La diagonale du Vernet ».

Considérant que ce nouveau zonage sera assis sur la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 devant être conclu à l'échelle intercommunale au plus tard le 31 mars 2024 ;

Considérant que ce nouveau tracé impactant 234 logements et constituant une perte fiscale supplémentaire de 52 112 euros, les bailleurs sociaux devront se rapprocher de l'administration fiscale afin de bénéficier de cet abattement. Pour bénéficier de l'abattement, le bailleur social devra signer une convention annexée au présent contrat de Ville.

Considérant qu'en contrepartie les bailleurs sociaux s'engagent à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques dans le périmètre d'action des quartiers prioritaires de la ville à savoir l'entretien et la gestion du parc ; l'amélioration de la qualité de vie et du service rendu aux locataires, le soutien au développement et à la cohésion sociale ;

Considérant que l'engagement de la Ville est déterminant pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif avantageux pour les résidents des logements sociaux de la Ville ;

Je vous propose donc en 2024 :

- 1) D'approuver l'abattement de 30 % sur les bases d'imposition à la taxe foncière tel que visé par l'article 1388 bis du code général des impôts applicables dans le cadre du contrat de ville 2024-2030,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369. 20240328-188945-DE-171

Accusé reçu le : - 4 AVR. 2024

Affiché le : - 4 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



